



Montréal, le 16 mars 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Énergir
Dossier R-3867-2013 Phase 2A**

Chers confrères,

Dans le cadre des mesures prises en lien avec l'état d'urgence sanitaire prévalant actuellement au Québec, la Régie de l'énergie (la Régie) annule l'audience qui devait avoir lieu du **18 au 20 mars 2020** dans le présent dossier en raison de l'isolement à domicile d'un des membres de la formation à la suite de son retour d'un voyage à l'extérieur du Canada.

La Régie retient que l'ACIG (pièce [C-ACIG-0122](#)), OC (pièce [C-OC-0089](#)) et SÉ (pièce [C-SÉ-0089](#)) avaient prévu contre-interroger les témoins d'Énergir lors de l'audience initialement prévue. Elle note également que l'ACIG et SÉ avaient prévu, éventuellement, contre-interroger les témoins des intervenants.

Dans les circonstances, l'examen du dossier se poursuivra exceptionnellement par écrit et, en conséquence, la Régie permet aux intervenants l'ACIG, OC et SÉ de questionner Énergir sous la forme de demande de renseignements (DDR). La Régie fixe l'échéancier suivant pour le déroulement de la suite de l'examen de la phase 2A afin de ne pas retarder indûment la prise en délibéré de cette présente phase :

Le 18 mars 2020, à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR adressées à Énergir par les intervenants ACIG, OC et SÉ
Le 24 mars 2020, à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir aux DDR
Le 26 mars 2020, à 12 h	Date limite pour le dépôt de la plaidoirie écrite d'Énergir
Le 30 mars 2020, à 12 h	Date limite pour le dépôt des plaidoiries écrites des intervenants ACIG, OC et SÉ
Le 1 ^{er} avril 2020, à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique d'Énergir

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd